

Cadre réservé à la Société

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 363 620,79 euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2016

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné : _____

Demeurant _____

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- propriétaire de _____ actions représentant _____ voix
- nu-propriétaire de ___ actions
- usufruitier de ___ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

- l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société
- le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le _____, par _____,

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

ATTENTION

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

Vouloir voter par procuration

Vouloir voter par correspondance

1. VOTE PAR PROCURATION

	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.
--	---

Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :

demeurant :

pour la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 28 juin 2016, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.		
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :			
Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			

20	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription			
21	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes			
22	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée			
23	Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires			
24	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux fins de consentir à l'attribution de 300.000 options de souscriptions d'actions			
25	Pouvoirs pour formalités			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

- donner mandat au Président qui vote en son nom
- donner procuration à _____ demeurant _____

- m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une Assemblée Générale, vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à _____

Le _____

Signature : _____

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

Les évènements clés de l'année 2015 sont les suivants :

En médecine humaine

Résultats d'études cliniques

AB Science a annoncé que l'étude de phase 3 évaluant le masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte a atteint son objectif principal ainsi que ses objectifs secondaires.

Les résultats de l'étude montrent la supériorité du masitinib à la dose de 6 mg/kg/jour par rapport aux traitements symptomatiques utilisés à l'optimal tant sur la base du critère principal que des critères secondaires. L'étude n'a pas révélé d'informations nouvelles sur la tolérance du masitinib.

L'étude de phase 3 randomisée a comparé l'efficacité du masitinib associé au traitement symptomatique à l'optimal par rapport au placebo associé au traitement symptomatique à l'optimal, dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte avec ou sans mutation D816 V du c-Kit. Les résultats de l'étude ont montré la supériorité du masitinib à la dose de 6 mg/kg/jour au comparateur. La supériorité a été mesurée par le taux de réponse cumulée à 75% sur les handicaps de prurit ou de bouffée de chaleur ou de dépression ou d'asthénie (désignée comme «Réponse-4H75%»). La réponse-75%4H était de 18,7% pour le masitinib contre 7,4% pour le placebo ($p=0.0076$, Odd ratio=3.63) dans la population mITT (Intention de Traiter modifiée, critère d'analyse primaire).

Situation du programme de développement clinique

- En non-oncologie :

Des tests de futilité prévus aux protocoles ont été réalisés au cours de l'année 2015 par le Comité Indépendant de Revue des Données afin de rationaliser le portefeuille des études cliniques en dehors de l'oncologie.

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose en plaques a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB07002) est une étude en double-aveugle, randomisée, contrôlée par placebo qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib chez les patients atteints de sclérose en plaques primaire progressive ou de sclérose en plaques secondairement progressive sans poussées. La durée du traitement est de 96 semaines.

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de la maladie d'Alzheimer a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB09004) est une étude en double aveugle, randomisée, contrôlée par placebo qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib chez des patients atteints d'une forme légère à modérée de la maladie d'Alzheimer. La durée de traitement est de 24 semaines.

L'étude de phase 2/3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose latérale amyotrophique a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB10015) est une étude en double aveugle, randomisée, contrôlée par placebo qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec le riluzole contre le placebo en association avec le riluzole chez les patients atteints de sclérose latérale amyotrophique. La durée de traitement est de 48 semaines.

AB Science a pris la décision d'arrêter l'étude de phase 3 dans la polyarthrite rhumatoïde. Cette décision fait suite à l'analyse du test de futilité conduit par le Comité Indépendant de Revue des Données faisant apparaître une probabilité de succès de cette étude sur le critère principal inférieure à 50% en intégrant la possibilité de ré-échantillonnage.

- En oncologie :

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de mélanome métastatique a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB08026) est une étude ouverte, contrôlée comparant le masitinib à la dacarbazine, visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib chez les patients atteints de mélanome non opérable ou métastatique de stade 3 ou stade 4, présentant une mutation du domaine juxta-membranaire (JM) de c-Kit. Le critère principal est la réponse tumorale.

L'étude de phase 2 du masitinib pour le traitement de patients atteints de lymphome T a été accélérée en une étude randomisée et contrôlée de phase 3. Cette étude de phase 2/3 (AB10004) est une étude ouverte, en trois groupes parallèles et randomisée visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association au dexaméthasone avec ou sans gemcitabine, par rapport au contrôle actif de dexaméthasone avec gemcitabine, chez les patients atteints de lymphome T périphérique en rechute ou réfractaire. Le critère d'analyse principal de l'étude est la survie globale.

Une étude de phase 2/3 au design adaptatif du masitinib pour le traitement de patients atteints d'un cancer de l'ovaire a été initiée. Il s'agit d'une étude de phase 2/3 ouverte, randomisée, avec contrôle actif, visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec la gemcitabine, en comparaison à la gemcitabine seule chez les patients atteints d'un cancer épithélial ovarien avancé ou métastatique, réfractaires à une première ligne de traitement à base de platine ou en troisième ligne de traitement. La principale mesure de l'efficacité de l'étude est la survie globale.

AB Science a développé un important programme de phases 1/2 du masitinib dans les tumeurs solides afin d'identifier quelles indications devaient être poursuivies dans le cadre d'une étude de phase 3. Ce programme arrive à son terme, et le statut des études est le suivant :

Parmi les études de phase 2 qui ont été lancées:

- Quatre études ont passé avec succès le test statistique prédéfini, déclenchant le lancement d'une étude de phase 3 randomisée et contrôlée dans chacune de ces indications. Ces indications incluent les cancers de l'appareil digestif tels que le GIST, le cancer gastrique et le cancer colorectal, ainsi que le cancer de la prostate.
- L'étude du cancer du sein triple négatif a passé avec succès le test statistique prédéfini. La décision de lancer une étude de phase 3 est en attente des résultats de l'étude de phase 2 en cours dans le cancer du sein métastatique.
- Trois études ont échoué au test statistique prédéfini et la décision de ne pas lancer une étude de phase 3 dans ces indications a été prise. Ces études sont le cancer du poumon non à petites cellules, le mélanome métastatique ne présentant pas une mutation du domaine juxta-membranaire de c-kit et le glioblastome.
- Trois études sont toujours en cours, dans le cancer du sein, le cancer du foie et le cancer de la tête et du cou.

Désignation de médicament orphelin :

Le masitinib a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine, dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique.

Le masitinib a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine, dans le traitement de l'adénocarcinome œsophago-gastrique.

Autres évènements

- Ligne de financement en capital – Equity line :

AB Science dispose de deux lignes de financement conclues avec la Société Générale et le Crédit Agricole.

✓ Avec la Société Générale :

Le Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) mis en place avec la Société Générale le 30 juillet 2014 permet à la Société de réaliser des augmentations de capital successives dans la limite de 3 200 000 d'actions (soit 9,14% du capital au 31 décembre 2015). Pour chaque tranche, le prix d'émission fera ressortir une décote maximale de 5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois séances de bourse précédentes. Cette décote permet à Société Générale, qui n'a pas vocation à rester au capital de la Société, de garantir la souscription des actions en dépit d'une éventuelle volatilité des marchés financiers.

En 2015, AB Science a utilisé à trois reprises ce Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) :

- Le 13 février 2015, AB Science a procédé à l'émission de 463 500 actions nouvelles au prix unitaire de 17,26 euros.
- Le 2 juin 2015, AB Science a procédé à l'émission de 485 000 actions nouvelles au prix unitaire de 16,52 euros.
- Le 14 décembre 2015, AB Science a procédé à l'émission de 510 000 actions nouvelles au prix unitaire de 12,90 euros.

Ainsi au 31 décembre 2015, 1 458 500 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,01 euro ont ainsi été émises dans le cadre de ce PACEO, entraînant une augmentation des capitaux propres de 22 021 894 euros (dont 14 585 euros de capital social) nets des commissions de tirage. Le solde des actions nouvelles pouvant être potentiellement émises, en cas de nouvelle utilisation du PACEO avec la Société Générale avant le 30 juillet 2017, s'établit à 1 741 500.

✓ Avec le Crédit Agricole :

AB Science a conclu une ligne de capital - Equity Line avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ("Crédit Agricole CIB"), autorisée par l'assemblée des actionnaires du 22 juin 2015.

Selon les termes de la convention, Crédit Agricole CIB s'est engagé à souscrire des actions nouvelles pour une période de 3 ans, dans la limite d'une enveloppe totale de 3 340 000 actions, représentant 9,54% du capital social au 31 décembre 2015.

Pour chaque tirage, le prix de souscription sera calculé par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action lors des trois séances de cotation précédant la date effective de souscription, diminuée d'une décote maximale de 5% en fonction de la taille du tirage. Les actions nouvelles seront cédées par la suite sur le marché ou hors marché par Crédit Agricole CIB.

AB Science n'a aucune obligation minimale de tirage, et utilisera cette ligne de financement à sa seule discrétion si les conditions de marchés sont favorables et telles que son utilisation soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Aucun tirage n'a eu lieu en 2015.

- Obligations convertibles :

En 2012, un emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires, d'un montant nominal de 10 000 500 euros (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), autorisé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2011, a été entièrement souscrit et libéré en date du 17 avril 2012. Le prix de l'action en cas de conversion est de 15 euros.

Le 4 septembre 2015, 15 obligations de valeur nominale de 100 005 euros ont été converties en actions. 100.005 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises. Après cette conversion, le solde des obligations convertibles est donc de 85 obligations convertibles de valeur nominale de 100 005 euros.

En 2013, des emprunts obligataires d'un montant total de 12 508 232 euros avant conversion, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2012, avaient été entièrement souscrits et libérés en juin 2013.

Les obligations avaient été catégorisées selon leurs principales caractéristiques comme suit :

- Un bloc pour un montant total souscrit de 10 658 113 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,21%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance), et un prix de l'action en cas de conversion de 23,53 euros.
- Un bloc pour un montant total souscrit de 1 850 119,2 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,00%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance) et un prix de l'action en cas de conversion de 29,3 euros.

Le 29 octobre 2015, une obligation convertible à 23,53 euros et d'une valeur nominale de 145 462,46 a été convertie en actions. 6.182 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises.

- Aides publiques :

La Société a reçu en janvier 2015 le solde de l'avance conditionnée (665 K€) et de la subvention (276 K€) de Bpifrance portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4 432 K€ débloqués en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 3,1 M€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.

La société a perçu en mai 2015 une avance d'un montant de 2 435 K€ correspondant à la deuxième tranche de l'avance remboursable attribuée par Bpifrance sur le projet d'innovation stratégique industrielle « Romane » portant sur le développement d'une nouvelle thérapie ciblée dans la maladie d'Alzheimer. A la date du rapport, le total des avances reçues sur ce projet s'élève à 4 899 K€. Pour rappel, le financement maximum attribué par Bpifrance au projet sous forme d'avances remboursables et de subventions s'élève à 8,6 M€, dont 5,8 M€ pour AB Science.

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours de l'année 2015 :

- 95 490 stocks options ont été attribués
- 28 000 bons de souscriptions d'actions autonomes ont été alloués et souscrits.
- 1 647 024 bons de souscription d'actions remboursables ont été alloués en 2014 et souscrits sur l'exercice 2015. Les principales caractéristiques de ces BSAR sont les suivantes :
 - La souscription des BSAR est soumise à la signature d'un pacte de concert aux assemblées générales de la société avec l'actionnaire majoritaire actuel (AMY SAS et Alain Moussy) et à la signature d'un engagement de conservation jusqu'au 30 août 2034 des actions issues des BSAR.
 - Le prix de souscription unitaire est égal à la moyenne sur Euronext Paris du cours des trente dernières séances de bourse précédant la date du 31 octobre 2014, soit 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros.
 - Les BSAR ne seront pas exerçables tant que la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant la date d'exercice est inférieure à 30 euros ;
 - Les BSAR devront être exercés si la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précèdent ladite date est supérieure à 50 euros.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2015 a décidé l'attribution gratuite de 33 999 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 3 399 900 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société selon des conditions de performances financières et opérationnelles détaillées dans la section 12.5 du rapport financier annuel de 2015.

- Autres informations :

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Comptes annuels de la Société établis conformément aux principes comptables français – en euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	315 863,57	322 826,57	329 353,37	329 472,37	350 059,56
b) Nombre des actions émises	31 586 357	32 282 657	32 935 337	32 947 237	35 005 956
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	596 000	666 700	1 182 804	1 182 804	1 076 617
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 085 540	1 306 416	1 904 098	2 088 514	2 269 058
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-12 669 991	-13 132 475	-18 626 644	-20 552 899	-32 135 599
c) Impôts sur les bénéfices	-3 153 973	-2 748 996	-4 717 970	-4 124 059	-5 485 797
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-10 825 960	-10 658 763	-14 254 907	-15 774 176	-26 478 431
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,30	-0,32	-0,42	-0,50	-0,76
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,34	-0,33	-0,43	-0,48	-0,76
c) Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	72	70	84	96	125
b) Montant de la masse salariale	4 054 651	4 336 457	5 080 333	5 536 913	6 770 118
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 672 290	1 823 582	2 101 897	2 318 536	2 842 227

Extrait des comptes consolidés de la Société établis conformément aux normes IFRS – en euros

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires net	2 284	2 099	1 933
Autres produits opérationnels		-	-
Total des produits	2 284	2 099	1 933
Coût des ventes	(339)	(394)	(331)
Charges de commercialisation	(1882)	(1 512)	(1 425)
Charges administratives	(2136)	(2 030)	(1 830)
Charges de recherche et développement	(23 711)	(13 366)	(12 118)
Autres charges opérationnelles		-	-
Résultat opérationnel	(25 964)	(15 203)	(13 772)
Produits financiers	530	405	282
Charges financières	(1370)	(1 384)	(1 169)
Résultat financier	(840)	(979)	(887)
Charge d'impôt	88	70	48
Résultat net	(26 716)	(16 112)	(14 611)
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels	(42)	18	
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
-Ecart de change –activités à l'étranger	(48)	(62)	29
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt	(90)	(44)	29
Résultat global de la période	(26 807)	(16 156)	(14 583)
Résultat net par action - en euros	(0,78)	(0,49)	(0,45)
Résultat net dilué par action - en euros	(0,78)	(0,49)	(0,45)
Eléments du bilan en milliers d'euros		31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers courants	6 007	5 960	4 504
Autres actifs courants	8 282	9 460	9 532
Trésorerie et équivalents trésorerie	15 696	13 197	26 941
Total de l'actif	32 578	31 276	43 633
Total des dettes financières courantes et non courantes	31 465	32 594	30 677
Total des capitaux propres	(17 259)	(15 681)	341
Total du passif et des capitaux propres	32 578	31 276	43 633

NOTICE EXPLICATIVE

1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix : vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "*peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs*" (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour : cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée : cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

N'oubliez pas de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de paraphier chacune des pages de celui-ci.